



E X T R A I T
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E N ° 2 0 0 2 . 4 8

RUE DES GLYCINES –SENS UNIQUE MODIFIE

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et L 2212.5,

Vu le Code de la Route en ses articles R 225 et R 36,

Vu l'arrêté municipal n° 174 du 31 mars 1972 interdisant la circulation sur la rue des Glycines dans le sens rue Centrale →rue des Capucines et autorisant donc un sens unique dans le sens rue des Capucines → rue Centrale,

Vu la demande du Syndicat d'Agglomération Nouvelle pour modifier le positionnement du sens unique sur la rue des Glycines,

Vu la réalisation de 19 logements puis, aujourd'hui, de deux futurs lots (126 et 126 b),

Considérant que la rue au droit de ces propriétés est de 5,90 m de large et permet d'accepter un double sens de circulation,

Considérant qu'à l'extrémité de ces propriétés, après le n° 15, la rue des Glycines a un rétrécissement qui marque définitivement le recul de l'extension du double sens,

- A R R E T E -

ARTICLE I :

Le principe d'un sens unique, sur la rue des Glycines, est conservé selon l'arrêté n° 174 du 31 mars 1972 ;

Il est institué un double sens de la rue ^{Glycines} ~~des Capucines~~ jusqu'au n° 15 inclus,

ARTICLE II :

La signalisation sera renforcée sur le terrain.

ARTICLE III :

Le SAN est chargé de la mise en place d'une signalisation appropriée et réglementaire.

ARTICLE IV :

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de cet arrêté.

Fait à ST QUENTIN FALLAVIER

Le 2 septembre 2002.

Le Maire,

Michel BACCONNIER

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
et de la notification le :

Copie : Police Municipale-Affichage-Gendarmerie-CSP-SMNI-Presses-ST-SAN-Transida-Entreprise